

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 29 GERMINAL, an 5^e. de la République française.
(Mardi 18 AVRIL 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Réflexions sur la garantie de la Belgique, qu'on dit faite par le roi de Prusse à la France. — Bulletin des assemblées électorales. — Lettre de Pons de Verdun, annonçant qu'on a pendu son effigie à un arbre de la liberté. — Suite de la discussion sur l'échelle de dépréciation.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 28 germinal.

Amst. . . 60 $\frac{1}{8}$ 61 $\frac{1}{8}$	Souverain. . . 33 15
Hambourg 191 188 $\frac{3}{4}$	Esprit . . . $\frac{3}{4}$ 460
Madrid. . . 11 10	Eau-de-vie 22 365
Cadix . . . 11 7 6	Huile d'olive. . . 29
Gènes. . . 92 $\frac{1}{4}$ 91 $\frac{1}{4}$	Café. 41 6
Livourne. 101 $\frac{3}{4}$	Sucre d'Hamb. . . 54
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Orl. . . 47
Or fin. 102 5	Savon de Mars. 21 3
Lingot d'arg. 50 à 12 6	Chandelle . . 13
Piastre 5 5 6	Lyon. . . au pair à 15 j.
Quadruple . 79 10	Inscription. 10 2 $\frac{1}{2}$
Ducat d'Hol. . 11 7 6	Mandat. . 1 l. 9 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE.

Londres, 2 avril.

C'est par la Russie qu'enfin nous avons connoissance de quelques-uns des articles secrets du traité de paix conclu à Bâle en 1795, entre la république française et le roi de Prusse. Par ces articles, ce prince garantit à la France, la Belgique et le Rhin pour frontière. Il reconnoît aussi l'indépendance de la république batave, au nord et au-dedans du Rhin. On présume que sa majesté prussienne n'a point contracté cet engagement, sans avoir stipulé pour elle-même une compensation; mais on ignore encore ce qu'elle peut être. Le champ des conjectures est trop étendu pour nous y engager. Nous avons vu que les français ne sont pas sans inquiétude sur les dernières résolutions de ce monarque. Ce qui les augmente, c'est la nouvelle influence que le duc de Brunswick acquiert tous les jours à Berlin. On croit être sûr ici que le roi de Prusse a approuvé les conditions de paix offertes par lord Malmesbury.

S'il étoit vrai que le cabinet de Berlin eût garanti à la France, la Belgique et le Rhin pour frontière, il se seroit

bien écarté des princes du grand Frédéric. Il est vrai que les circonstances amènent souvent, autorisent et commandent quelques fois ces sortes de déviations politiques; et le dernier roi de Prusse n'a pas dû prévoir les étonnantes révolutions qui ont bouleversé l'Europe, quoiqu'il n'y ait pas peu contribué, en mettant à l'abri de son trône, les ennemis de toute subordination et de toute autorité.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il écrivoit ses *Considérations sur le corps politique de l'Europe*, rien ne lui sembloit plus redoutable que l'aggrandissement de la France: « L'Alsace et la Lorraine démembrées » de l'Empire, ont reculé les bornes de sa domination » jusqu'au Rhin. Il seroit à souhaiter, ajoutoit-il ironiquement, que le Rhin pût continuer à faire la » lisière de leur monarchie. Pour cet effet, il se trou- » veroit un petit duché de Luxembourg à envahir, un » petit électorat de Trèves à acquérir par quelque traité, » un duché de Liège par droit de bienséance, les places » de la Bavière, la Flandre et quelques bagatelles sem- » blables, devroient être nécessairement comprises dans » cette réunion. . . . J'entrevois encore dans ce qui » peut entrer dans le système de la France, des projets » plus grands et plus vastes que ceux dont j'ai parlé. »

Ce qu'il disoit à cette époque, des circonstances heu-
reuses pour l'accroissement de la domination française, se reproduit aujourd'hui. « Tous les princes dont la » grandeur et la puissance pouvoient lui donner de » l'ombrage se trouvent désunis; et en quoi la France » a un avantage infiniment plus grand encore, c'est » qu'elle n'a presque personne en tête, dont la profon- » deur d'esprit, la hardiesse et l'habileté puissent lui » être dangereuses.

» Que fait la politique de la France pour parvenir à » la monarchie universelle? Ne voyez-vous pas avec » quelle finesse elle sème la division parmi les princes » de l'Empire; son adresse à gagner l'amitié des sou- » verains dont elle a le plus de besoin. . . . Qu'on voie » en même-tems la plupart des princes de l'Europe, » aussi insensés que les grecs, qui plongés dans une » sécurité léthargique, négligent de se réunir avec » leurs voisins, pour prévenir un malheur certain, et » leur ruine infaillible. »

Il établit une conformité de génie entre les négocia-

teurs des romains et les français. « Lorsque la France » est parvenue à son but, et qu'elle n'a plus besoin de » certains ménagemens, on remarquera dans ses négocia- » tions, une fierté et une arrogance extrême; souples » lorsqu'ils recherchent l'assistance des princes, et d'une » hauteur insupportable, lorsque l'intérêt ne requiert plus » les secours de ces mêmes princes. . . . » Dès que la politique et la prudence des princes de » l'Europe perd de vue le maintien d'une juste balance » entre les puissances dominantes, la constitution de » tout ce corps politique s'en ressent: la violence se » trouve d'un côté, la foiblesse de l'autre. Chez l'un, le » désir de tout envahir; chez l'autre, l'impossibilité de » l'empêcher; le plus puissant impose des loix; le plus » foible est dans la nécessité d'y souscrire; enfin tout » concourt à augmenter le désordre et la confusion. Le » plus fort, comme un torrent impétueux, se déborde, » entraîne tout, et expose ce malheureux corps aux » révolutions les plus funestes. »

Qu'eût dit Frédéric II, si de son tems la France eût acquis le comtat d'Avignon, le comtat Venaissin, le comté de Nice, la Savoie, la Belgique, toute la lisière du Rhin, établi des républiques en Italie, et changé la forme de celle de la Hollande? Eût-il vu avec sécurité s'élever dans l'Europe un colosse de puissance si imposant, un empire qui eût retracé le souvenir de celui de Charlemagne, peuplé de plus de 30 millions d'habitans, et ayant à sa disposition 4 millions de soldats? la modération du gouvernement de cette république l'eût-elle suffisamment rassuré? Eût-il trouvé dans la cession qu'on lui auroit procurée de quelques débris de l'Empire ou de quelques lambeaux de la Pologne, une indemnité suffisante? Eût-il enfin adopté le plan qu'on suppose être celui de son successeur? C'est ce que nous ignorons. L'intérêt et la nécessité l'y eussent peut-être ou déterminés ou contraints.

Son neveu fera de même sans doute, et ces deux grands mobiles des actions humaines dirigeront sa conduite. Il n'est pas sans vraisemblance qu'il cherche à tirer parti d'un ordre de choses qu'il ne croira peut-être pas en son pouvoir de déranger; cependant pour croire à de tels arrangemens, il nous faudroit d'autres autorités que celle d'une gazette. L'œil de la prescience éternelle peut seul, à notre avis, pénétrer dans le cahos où la révolution nous a précipités, et découvrir les évènements qui doivent le débrouiller.

Bulletin des assemblées primaires.

Dans les côtes du Nord, au conseil des anciens, les citoyens Nérode, de Lannion et Prudhomme, imprimeur à S. Brioux.

Au conseil des cinq-cents, Limon de Quintin, administrateur des côtes du Nord, et Gauthier de Lanvolon; ce dernier n'est pas le même qui a été nommé à la convention.

Dans l'Ourthe, Hauzeur, Vanderheyden, et Fabry fils.

A Strasbourg, les citoyens Fera Metz et Kellor, tous hommes de loi.

Dans l'Ain, les citoyens Picquet et Sauzée.

Dans les Deux-Sèvres, Morard (de Niort), commissaire du directoire, près l'administration centrale; et

(2)
Jard-Panvilliers, membre actuel du conseil des cinq-cents.

Dans le Cher, Delametairie, juge du tribunal civil, et Grangier, ex-constituant.

Dans l'Indre et Loire, Gauthier, ex-constituant, et Huchet, ci-devant secrétaire de l'intendance.

Dans le Puy-de-Dôme, Boircau, Miraleje, Lami et Pacot-Lacombe.

Dans Jemmappes, Bouzies, ci-devant chevalier, et Debagenrieux.

Dans la Côte-d'Or, Benoît, notaire à Frollois, haut-juré à Vendôme; Robert, géographe, et Biziotte, ancien administrateur du département, auteur d'un voyage en Suisse.

Dans Maine et Loire, Delorme; Mamert; Coulion; Lorrier (de Beaufort); Demazière, ex-constituant, et Joubert Bonnaire, négociant.

P A R I S , 28 germinal.

Un jeune homme étonne toute l'Europe par la rapidité et la suite fortunée de ses victoires. Il a quelques traits de ces hommes extraordinaires à qui il a été donné de parcourir le globe, en le ravageant. Les figures abondent, quand on veut les peindre. Ce sont ou des aigles dont on ne peut éviter ni les regards ni les ongles, ou des torrens qui renversent et entraînent. Celui-ci est un torrent qui se grossit dans son cours: *Mobilitate viget, viresque acquirit eunda*. Cette guerre est une véritable inondation.

Des déclamateurs ont crié contre ceux qui ont fait de la guerre un art; mais ils n'ont pas songé que c'étoit un service rendu à l'humanité, et que la guerre, en devenant un art, est devenue moins meurtrière; ce n'étoit point l'art de tuer les hommes, mais de les ménager; cet art d'ailleurs, en offrant des données aux deux partis, étoit une espèce de traité d'humanité au sein même de la guerre. La fortune avoit toujours bien sa part dans ce terrible jeu; mais le génie consistoit à la lui laisser la moindre possible, en se servant le mieux possible des ressources de l'art. Telle devoit être la guerre entre des peuples humains et policés, puisqu'elle est, comme l'a dit un poète, *un mal affreux, mais nécessaire*. Je le répète, l'art de la guerre étoit comme une partie du droit des gens.

Les barbares qui, par le débordement de leurs forces, écrasent tout, conquéroient tout, ressembloient aux cataractes du déluge, et tout ce qu'on pouvoit en dire de plus favorable à l'humanité dont ils avoient la figure, c'est qu'ils étoient *des fléaux de Dieu*; comme la peste et toutes les contagions, ils n'avoient d'autre rapport aux sociétés établies sur des droits et sur des loix, que celui qui existe entre ce qui détruit et ce qui est détruit, entre la santé et le poison; entre la mort et la vie. L'expérience des vieux capitaines devoit inutile contre des forces physiques supérieures.

Où est la sûreté des nations, sinon dans les rapports que la civilisation établit entr'elles? Sans ces rapports, un grand peuple n'a qu'à se déborder tout entier, pour changer la face du globe. Si Robespierre ou ses complices eussent duré plus long-tems, on auroit peut-être vu toute la population française s'armer; et dans ce cas,

il est probable que l'Europe eût été bouleversée, et plusieurs nations anéanties.

L'art de la guerre est une des pièces de la grande machine des sociétés; dès qu'on y substitue la force, on cesse d'être un peuple policé, au moins à la guerre. Le général n'est plus que celui qui est à la tête d'une grande masse, ou numériquement le premier soldat. Les Genseric, les Attila, avoient du génie, parce qu'il en faut pour entraîner des peuplades à sa suite, leur génie étoit dans leur ascendant; ils étoient les maîtres en même tems que les guides de ces multitudes; mais il ne leur falloit aucun génie pour vaincre et soumettre avec ces forces prodigieuses. Le dernier des goths en eût fait autant. Turenne qui ne se croyoit pas assez fort pour commander à plus de trente mille hommes, avoit du génie.

Le ministre des relations extérieures a, dit-on, écrit aux commissaires de la trésorerie de ne pas payer les créances appartenant aux américains. Quelle est notre situation politique à l'égard des Etats-Unis? Sommes-nous en paix ou en guerre avec ces peuples que nous avons si long tems regardés comme nos aînés, comme nos précurseurs en liberté? Une alliance que Robespierre lui-même a respectée, sera-t-elle rompue par Charles Lacroix?

On assure que deux couriers dépêchés par Buonaparte, et qui ont suivi la route de l'Allemagne, sont arrivés au directoire, porteurs des conditions de paix offertes par l'empereur. Le gouvernement français a, dit-on, donné plein pouvoir à Buonaparte, pour conclure cette paix si désirable et si désirée.

On nous écrit de Soissons, départ. de l'Aisne, que l'assemblée électorale s'est montrée digne de l'importante mission qui lui étoit confiée, en n'appellant aux fonctions publiques, que des hommes recommandables par leurs opinions politiques et leurs vertus privées. Le premier acte de cette assemblée a été un acte de sévérité, mais aussi de justice. Le nommé Mennesson, notaire public et commissaire du directoire, près le canton de Neufchâtel, et condamné, pour crime de faux, à vingt ans de fers, mais depuis amnistié, avoit été nommé électeur par quelques hommes séduits. Ne voulant point être souillé par la présence d'un tel homme, le corps électoral a prononcé son exclusion. Il a cherché à se justifier en citant en sa faveur une lettre honorable d'un ministre, dont on devinera sans peine le nom, puisqu'il s'agit d'un brigand protégé. Il n'a pas été plus heureux au tribunal civil, devant lequel il s'étoit pourvu; les juges ont confirmé l'exclusion électorale, et se sont ajournés à trois jours pour prononcer par ampliation la destitution de la place de notaire; déconcertée par la perte de ce valeureux champion, la cabale veut en vain s'agiter. On procède dans le calme du mépris aux nominations; et la majorité absolue donne au conseil des anciens, le citoyen Lobgeois, (de Collegy) ex-législateur d'un vrai mérite, et jouissant de l'estime de tous ses concitoyens; au conseil des cinq-cents les citoyens Vasse, juge de paix du canton rural de Château-Thierry, et Debats, directeur des étapes. Ce dernier avoit déjà

refusé l'année passée, par une raison qui fait honneur à sa délicatesse; il n'avoit point rendu ses comptes.

Des hommes à grands et petits moyens, composoient l'administration centrale de l'Aisne; le corps électoral inclinait pour le renouvellement entier; mais distinguant dans sa justice le mérite de l'un d'eux, nommé par le directoire, elle lui a adjoint quatre nouveaux collègues remplis de lumières, de délicatesse et de probité. Le choix des juges et des suppléans est bon.

AU RÉDACTEUR.

Assemblée électorale du département de la Manche, séante à Saint-Lô.

Coutances, 25 germinal au 5.

J'avois raison de vous assurer que l'assemblée électorale du département de la Manche, séante à Saint-Lô, ne nommeroit que d'honnêtes gens; l'évènement confirme mon assertion. Je m'empresse de vous faire part de ses opérations. Publiez-en le résultat, afin que la France entière sache que si en 1792, notre département fournit un monstre (Lecarpentier), en 1797, il s'honorera de tous ses choix.

Sur 447 votans, le citoyen Frémin de Baumont, de Coutances, ex-procureur-général-syndic du département, homme connu par ses rares talens, a réuni 406 voix pour la présidence; fonction qu'il remplit avec la dignité qui lui est propre. Tous les suffrages l'appeloient à la législation, mais il a déclaré qu'il n'accepteroit pas. Le 23, on a procédé à la nomination d'un membre pour le conseil des anciens. Sur 442, le citoyen Michel, l'aîné, Dufouc de Maisoncelles, propriétaire de la commune de Gratot, près Coutances, procureur-syndic de district, en 1791 et en l'an 3; ensuite président du canton de Coutances, a réuni 348 suffrages, et a été proclamé député au conseil des anciens. Il étoit impossible de faire un meilleur choix; l'immense majorité des électeurs est tellement prononcée, que malgré la réunion des débris de la classe exclusive, Lomenet, président du tribunal criminel, n'a eu que 27 voix; Bonnesœur, de la Manche, conventionnel sortant, 2, etc. etc.

Un second tour de scrutin a eu lieu pour l'élection de trois membres au conseil des cinq-cents; sur 449 votans, les citoyens Syvard de Beaulieu, fils, de Valognes.

Auguste-François Brohon, l'aîné, président du canton de Cérances, près Coutances;

Et Pallix Deschamps, ancien procureur-syndic à Mortain, ont réuni chacun les quatre cinquièmes des suffrages, et ont été proclamés représentans du peuple.

Le citoyen Syvard est le fils du citoyen de Beaulieu, ex-lieutenant-général au bailliage de Valognes, et maintenant président de l'administration municipale de la même ville.

Le citoyen Brohon, juge de paix en 1791, administrateur du département en 1792, fut traduit au tribunal révolutionnaire en 1793, comme prévenu d'avoir été l'un des chefs du fédéralisme; il n'est sorti des cachots de Robespierre, qu'au commencement de l'an 3. Doué de la plus mâle énergie, et d'un talent oratoire peu commun, le citoyen Brohon, digne de siéger à côté de Leméré, Dumolard et Pastoret, ne

démentira pas la haute réputation qu'il s'est acquise.

Le citoyen Pallix Deschamps a donné des preuves de ses principes, qui sont les mêmes, c'est-à-dire ceux d'un ami de la constitution, de l'ordre et de la paix.

Le 24, le citoyen Antoine Vieillard - Boismartin, de Saint-Lô, ancien accusateur public, celui qui en floréal an 3, fut seul à la barre de la convention nationale, dénoncer l'ex-conventionnel Laplanche, a été élu à la presque unanimité *haut-juré près la haute-cour de justice*. Cet énergique citoyen, ferme comme un rocher, justifiera la confiance dont les gens probes viennent de l'honorer.

On a oublié, même méprisé Caillemer, président du département; Frain, commissaire du directoire, et autres, non moins fameux, qui s'attendoient d'être députés au mois de germinal an 5! . . . Ils avoient perdu de vue que le règne des jacobins n'est heureusement plus de ce monde.

L'assemblée électorale de la Manche a ainsi déjoué, dans le calme, les projets des malveillans. Cette conduite lui acquiert à bien juste titre, la reconnaissance publique.

Les choix des administrateurs et juges ne sont pas moins bons.

Votre correspondant, MORIN fils,
surnuméraire de la régie de l'enregistrement, à Coutances.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 28 germinal.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du représentant Pons de Verdun; elle est ainsi conçue: Le plan des ennemis de la liberté pour l'égolement et l'abaissement de la représentation nationale, se poursuit avec audace dans toutes les parties de la république. Il a déjà reçu une partie de son exécution dans l'assassinat tenté sur notre collègue Sicyes; on vient d'en faire une nouvelle épreuve à Verdun; si celle-ci ne présente point un danger réel, elle indique du moins l'affreux projet des contre-révolutionnaires.

Dans la nuit du 23 au 24, on s'est permis d'attacher dans la place publique, un manequin portant les noms et prénoms d'un représentant du peuple: il est resté pendu jusqu'à ce qu'un brave vétéran, indigné de cette atteinte portée à la représentation nationale, l'ait détaché. Ce militaire a bientôt été lui-même victime de la haine des royalistes, il a été mis en arrestation.

Je ne considère pas dans les faits que je dénonce, mon injure personnelle, je n'y vois que l'outrage fait à la représentation, et je laisse au conseil le soin de prendre les mesures que dans sa sagesse il croira convenables.

On demande le renvoi de cette lettre au directoire.

Parizot: Un simple message ne suffit pas; je demande qu'en renvoyant au directoire, le conseil le charge de prendre les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses pour faire rechercher et poursuivre les coupables.

Cette proposition est aussi-tôt mise aux voix et adoptée.

(4)

Golzard, par motion d'ordre, propose l'établissement d'une commission pour examiner d'après quel mode devront être vérifiés les pouvoirs des nouveaux députés.

Dumolard: Je réclame ici l'exécution de la constitution à laquelle est contraire la proposition qui vient de vous être faite. Que veut la constitution? Que ce soit le corps législatif renouvelé qui vérifie les pouvoirs des députés arrivans. Il ne vous appartient pas d'usurper sur les droits du corps législatif prochain. Je demande l'ordre du jour.

Philippe Delville: Je ne viens point m'opposer à la proposition de Dumolard; comme lui, je pense qu'il faut passer à l'ordre du jour; mais il est un objet sur lequel je crois qu'il importe que le conseil prononce: Par qui sera nommé le président en prairial? ne sera-t-il que provisoire jusqu'après la vérification des pouvoirs?

Beffroy observe qu'il ne peut y avoir de doute à cet égard; que la marche adoptée par les législatures précédentes, devra être suivie, et qu'en conséquence le corps législatif prochain s'assemblera provisoirement, sous la présidence du plus ancien d'âge. Venant ensuite à la proposition qui a pour objet de faire créer une commission pour présenter un mode de vérification des pouvoirs, Beffroy expose que cette vérification est un objet de police intérieure, et que la constitution attribuant au corps législatif, le droit exclusif de faire lui-même sa police, indiquerait par une loi comment les pouvoirs devront être vérifiés; ce seroit lier le corps législatif prochain, et usurper ses droits.

D'après ces considérations, il réclame l'ordre du jour sur le tout; et l'ordre du jour mis aux voix est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les transactions. Chassey rapporteur, présente un projet tendant à faire dresser dans chaque département, un tableau de la dépréciation que les assignats et les mandats y ont successivement éprouvée.

Réal attaque ce projet, comme offrant trop de difficultés dans son exécution, et entraînant des lenteurs inévitables. Il pense qu'il ne faudroit qu'une règle unique pour tous les départemens, et demande en conséquence qu'il soit formé un tableau général d'après le cours tenu à la trésorerie.

D'autres membres appuient au contraire les vues de la commission, en ce que la valeur du papier-monnaie n'ayant pas été la même dans tous les départemens, et ayant varié suivant les lieux, un seul tableau ne peut servir de régulateur général.

Après quelques débats, le conseil ajourne la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 28.

A la suite d'un rapport, on rejette une résolution en date du 19 ventose, qui transfère à Pithiviers le tribunal correctionnel, séant à Neuville, attendu que les motifs portés dans l'urgence, n'ont pas paru suffisans au conseil pour l'excepter des trois lectures constitutionnelles.

Jevardat Fonbelle, au nom d'une commission, fait approuver une résolution du 25 germinal, concernant l'insélation, à des époques fixes, des fonctionnaires publics élus par le peuple. J. H. A. POUJADE-L.